

Date de dépôt : 20 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Isabelle Pasquier : Des soldes toute l'année sont-ils encore des soldes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 octobre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Suivant la recommandation du Conseil fédéral, le Conseil des Etats a adopté en juin 2018 le postulat « Possibilité de simplifier les dispositions sur l'indication des prix »¹. Celui-ci demande au Conseil fédéral d'étudier une simplification de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) dans l'intérêt des entreprises, des consommatrices et des consommateurs. L'auteur du postulat, Filippo Lombardi, étant par ailleurs directeur de Communication suisse, la faitière de la communication commerciale, la représentante des publicitaires.

Le Secrétariat à l'économie (SECO) envisage de simplifier les règles autour de l'indication des prix et de faire passer la durée maximale des promotions de deux à six mois, voire une année, selon ce qui a été indiqué par les médias. Et dans le même temps, de supprimer les contrôles fait par les cantons au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché. Une dérégulation qui inquiète les associations de consommateurs.

La Fédération romande des consommateurs (FRC) s'est vivement opposée au projet, considérant qu'il serait au contraire nécessaire de renforcer l'ordonnance. Tant les milieux économiques que les consommateurs ont intérêt à ce que les parties aient confiance dans les indications des prix, surtout en période de promotion.

¹ <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaefit?AffairId=20183237>

Le Conseil d'Etat a récemment été consulté par la Confédération au sujet de ces modifications ; j'aimerais connaître sa position et le prie de répondre aux questions suivantes :

- 1. **Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant du projet de modification de l'OIP tel qu'élaboré par le SECO et mentionné ci-dessus ?***
- 2. **Que pense le Conseil d'Etat de la proposition d'allonger à six mois voire une année la durée des promotions autorisées ?***
- 3. **Que pense le Conseil d'Etat de supprimer les contrôles effectués par le canton (OCIRT) au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché ?***
- 4. **Considère-t-il que ces mesures permettraient d'empêcher l'indication fallacieuse de prix et d'éviter la tromperie des consommateurs ?***
- 5. **Est-ce que le Conseil d'Etat considère que ce projet de modification de l'OIP engendre un affaiblissement de la protection des consommateurs ?***
- 6. **Si le Conseil d'Etat est opposé aux modifications réglementaires prévues, que compte-t-il faire pour manifester sa désapprobation ?***

Cette question écrite s'inscrit en complément de la question du député Rolin Wavre, intitulée « Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? », qui fait le point sur les contrôles réalisés à Genève pour lutter contre les infractions à l'ordonnance sur l'indication des prix. Elle en est le prolongement.

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses aux diverses questions posées se trouvent ci-après.

1. *Quelle est l'appréciation du Conseil d'Etat s'agissant du projet de modification de l'OIP tel qu'élaboré par le SECO et mentionné ci-dessus ?*

Le Conseil d'Etat est réservé par rapport à la révision prévue de l'ordonnance fédérale sur l'indication des prix (OIP) pour les motifs exposés dans les réponses suivantes.

2. *Que pense le Conseil d'Etat de la proposition d'allonger à six mois voire une année la durée des promotions autorisées ?*

Les durées évoquées dans le projet de révision s'éloignent de la notion de promotion au sens strict et risquent de compliquer encore la mission des autorités de surveillance. Si elles devaient être retenues, il s'agirait de spécifier, dans l'ordonnance, que le prix de référence doit avoir été pratiqué dans le canton de contrôle.

3. *Que pense le Conseil d'Etat de supprimer les contrôles effectués par le canton (OCIRT) au profit d'une autorégulation par les acteurs du marché ?*

Voir réponse à la question n° 5.

4. *Considère-t-il que ces mesures permettraient d'empêcher l'indication fallacieuse de prix et d'éviter la tromperie des consommateurs ?*

Voir réponse à la question n° 5.

5. *Est-ce que le Conseil d'Etat considère que ce projet de modification de l'OIP engendre un affaiblissement de la protection des consommateurs ?*

Le Conseil d'Etat doute de la solution d'autorégulation par les acteurs du marché dans ce domaine. Des dénonciations entre concurrents sont déjà possibles actuellement. La plupart des enseignes qui respectaient strictement les exigences continueront probablement à le faire, mais le risque existe que certaines d'entre elles soient tentées d'être plus laxistes. Il convient toutefois de relativiser l'efficacité des contrôles par l'Etat, les ressources de la police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) étant très limitées eu égard au nombre d'enseignes à contrôler.

6. Si le Conseil d'Etat est opposé aux modifications réglementaires prévues, que compte-t-il faire pour manifester sa désapprobation ?

Le Conseil d'Etat ne pourra se prononcer définitivement que dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de l'OIP.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS